

REGLEMENT INTERIEUR DU PARC CHEDEVILLE

Pour votre sécurité et afin que le public passe un agréable moment, nous vous demandons de respecter les règles suivantes en vigueur au 01/01/2020

1. Conditions d'accès

Le présent règlement est applicable à tous les visiteurs du parc Chédeville. L'entrée du parc est gratuite et donne accès au parcours santé, tables de ping-pong, terrain de pétanque, aire de jeux, sentier des 5 sens, espace potager. Toute personne qui souhaite réaliser une activité payante doit s'acquitter de son paiement à l'accueil du parc. Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés d'un parent ou d'un adulte responsable.

Contrôle d'accès : Si nécessaire, la direction se réserve le droit de faire appel à la gendarmerie afin d'inspecter vos effets personnels à l'entrée pour des raisons de sécurité.

Merci de noter qu'il est interdit d'introduire dans le parc : les substances et objets illicites, dangereux, les objets de nature à troubler la tranquillité du public et tout objet que la Direction considérerait comme inapproprié ou perturbant.

Le personnel du parc n'est pas habilité à conserver vos objets.

Les jours et horaires d'ouverture sont affichés à l'entrée du parc et également consultables sur le site internet de la Vallée Dorée. En cas de mauvaises conditions météorologiques ou de sécurité ou de « force majeure », la Direction se réserve le droit de faire évacuer le public et de fermer le parc.

Tout véhicule est interdit dans le parc. Un parking est mis à disposition du public à l'extérieur.

Tel que la loi N° 2010-1192 du 11/10/2010 le précise, le port de vêtements dissimulant le visage est interdit. De même que les actes ostentatoires et visibles d'appartenance à une communauté religieuse sont interdits dans le parc.

2. Activités payantes

Au moment de l'achat de l'activité, toute personne résidant sur le territoire de la Communauté de Communes du Liancourtois la Vallée dorée devra présenter un justificatif de domicile pour bénéficier du tarif préférentiel.

Le public ayant acheté une activité est dans l'obligation de se présenter à l'endroit même où se déroule l'activité à l'heure indiquée sur son ticket.

La durée du créneau d'activité comprend le temps d'explication des consignes, la remise et/ou installation des équipements.

Le public est dans l'obligation d'écouter les consignes délivrées par l'encadrant et de les respecter.

Toute activité commencée mais non terminée ne pourra être ni remboursée, ni échangée. De même, tout retard ne pourra être récupéré.

Les enfants participants aux activités encadrées par le parc, restent sous l'entière responsabilité de leurs accompagnants.

La Direction se réserve le droit d'annuler l'activité ou de la fermer si les conditions de sécurité ne sont pas réunies. Un bon d'activité à valoir une prochaine fois sera alors délivré à l'accueil du parc.

Tout prêt ou location de matériel devra faire l'objet d'échange avec une pièce d'identité à l'accueil.

3. Accueil de groupes :

Tout groupe (accueil de centres de loisirs, écoles, associations...) devra avoir pris contact avec la Direction pour organiser sa journée ou séjour. Toute demande fera l'objet d'un devis qui devra être validé en amont par les deux partis avant le jour d'arrivée.

4. Kiosques

Les kiosques sont soumis à une réservation ainsi qu'au paiement de celui-ci au préalable. Une fois le kiosque réservé et payé, la date ne peut être changée et aucun remboursement n'est possible.

Pour l'utilisation du barbecue, une grille sera prêtée en échange d'une pièce d'identité.

Le kiosque et la grille devront être rendus pour 18h30 propres (ramassage des déchets, nourriture, ramassage des mégots obligatoires)

Il est formellement interdit de faire usage de confettis, clous, punaises, de rapprocher les tables de pique-nique du parc vers le kiosque, d'installer des structures de jardin (barnum, tonnelle, tables, piscine...) et d'approcher son véhicule du kiosque.

La musique (ou tout autre effet sonore) est tolérée à bas volume afin de ne pas gêner le public.

5. Espace locatif

L'espace locatif n'est pas accessible au public. Toute réservation de cet espace s'établit auprès de la Direction au préalable, qui vérifiera la disponibilité et informera le demandeur des pièces à fournir pour constituer le dossier de location. Le règlement d'utilisation de l'espace locatif lui sera transmis.

6. Anniversaires enfants / adolescents, enterrement de vie de célibataire

Le parc propose des formules pour les anniversaires enfants, adolescents et enterrement de vie de célibataire. Ces formules sont soumises à une réservation au préalable. La prestation est validée à réception du devis signé par le client. Les horaires des activités retenues par le client sont spécifiés sur le devis et doivent être respectés. Aucun report d'activités n'est possible. En cas d'intempéries, le client peut annuler sa réservation.

7. Hygiène et sécurité

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et l'aspect du site. Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Les cueillettes ne sont pas autorisées et il est interdit de couper des branches. Toute dégradation commise à l'égard de la végétation, clôture, sol ou équipements sera à la charge de son auteur. En matière d'ordures ménagères, l'utilisateur doit être respectueux du tri sélectif. La consommation d'alcool au sein du parc est strictement interdite. Toute personne en état d'ébriété constatée ne saurait être admise dans le parc. En cas de problème aggravé, il pourra être fait appel aux forces de l'ordre.

La Direction se réserve le droit d'interdire l'accès à toute personne dont le comportement est ou a été de nature à porter atteinte à la sécurité pour elle-même, le personnel et tout autre utilisateur des lieux, ou perturber l'utilisation des différents espaces. Le non-respect du règlement expose cette personne à l'expulsion de l'établissement sans aucune compensation financière, et le cas échéant, à des poursuites judiciaires.

Les animaux, même tenus en laisse ne sont pas admis au sein du parc.

La pêche et la baignade sont interdites, de même que les barbecues autres que ceux des kiosques. En cas de problème grave, la Direction procédera à l'évacuation du parc et ce, sans remboursement des activités.

8. Vol

Le parc Chédeville décline toute responsabilité en cas de pertes, vols, dégradations de vos objets personnels.

Le Président,



Olivier FERREIRA.